



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2020-166

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2020-11-24-001 - Éviction temporaire de l'accueil des élèves de la classe de CE1-CE2 de l'école du Crès, sise à Millau, à la suite de plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)

Page 3

12-2020-11-24-002 - Éviction temporaire de l'accueil des élèves de la classe de CE1-CE2 de l'école du Crès, sise à Millau, à la suite de plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 - ANNEXE : avis sanitaire 24-11-20 fermeture de classe Millau (2 pages)

Page 7

Préfecture Aveyron

12-2020-11-24-001

Éviction temporaire de l'accueil des élèves de la classe de  
CE1-CE2 de l'école du Crès, sise à Millau, à la suite de  
plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2

*Éviction temporaire de l'accueil des élèves de la classe de CE1-CE2 de l'école du Crès, sise à  
Millau, à la suite de plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2*



**Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2020-329-1 du 24 novembre 2020**

Objet : Éviction temporaire de l'accueil des élèves de la classe de CE1-CE2 de l'école du Crès, sise à Millau, à la suite de plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX préfète de l'Aveyron ;
  - VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du samedi 17 octobre à 00h ;
  - VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - VU** l'avis de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 24 novembre 2020 ;
  - VU** la proposition de la DASEN du 24 novembre 2020 proposant l'éviction temporaire des élèves de la classe de CE1-CE2 de l'école du Crès, sise à Millau, à la suite de plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de la classe de CE1-CE2 de l'école du Crès, sise à Millau ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur des services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

### **- ARRÊTÉ -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcée l'éviction temporaire des élèves de la classe de CE1-CE2 de l'école du Crès, sise à Millau, du mardi 24 novembre 2020 au lundi 30 novembre 2020 inclus.

**Article 2** : Le Directeur des services du Cabinet,

Le Sous-Préfet de Millau,

La Maire de Millau,

Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,

La Direction de l'école du Crès, sise à Millau,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Madame la Préfète de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet – Service des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure  
CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Préfecture Aveyron

12-2020-11-24-002

Éviction temporaire de l'accueil des élèves de la classe de CE1-CE2 de l'école du Crès, sise à Millau, à la suite de plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 - ANNEXE : avis

*Éviction temporaire de l'accueil des élèves de la classe de CE1-CE2 de l'école du Crès, sise à Millau, à la suite de plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 - ANNEXE : avis sanitaire 24-11-20 fermeture de classe Millau*

# ARS Occitanie

## Délégation départementale de l'Aveyron

### AVIS SANITAIRE

<b>Objet :</b>	Fermeture classe de CE1 Ecole A. Séguier- le Crès Millau

Motivation et demande : Cluster au sein de la classe cité en objet.

Demande de fermeture de classe de la DSDEN et demande d'avis sanitaire de Mme la Préfète de l'Aveyron.

#### **Historique et évolution épidémiologique**

La situation a débuté le 13/11/20 dans le groupe scolaire A Séguier - le Crès à Millau, ou un premier cas a été rapporté.

Le 23/11/2020 : 8 cas sont déclarés sur l'ensemble du groupe scolaire, maternelle comme primaire. 4 enfants sont mis en éviction car cas contact de leurs parents déjà testés positifs (les parents étant eux-mêmes enseignants dans une école située à la Cavalerie) ainsi que 4 personnels.

L'ensemble des adultes de la structure est testé par tests antigéniques le 23/11/2020, 1 résultat s'avère positif.

Le 24/11/2020 : un nouveau résultat positif est constaté chez un enfant scolarisé en classe de CE1.

#### **Analyse**

Après analyse des résultats, un total de 4 cas positifs est recensé au sein de la même classe depuis le 16/11/20 : un enseignant le 16/11/20, une stagiaire le 22/11/2020, un second enseignant le 23/11/20 et un élève le 24/11/2020. La présence d'un cluster au sein de cette classe est donc avérée.

## Conclusion

**L'ARS préconise de ce fait :**

**\*Une fermeture de la classe complète afin d'y enrayer la circulation virale.**

**\*De procéder à une désinfection complète de la classe.**

**\*De considérer par précaution l'ensemble des élèves de la classe comme contacts à risque avec une mise en quarantaine pour 7 jours après la fermeture de la classe et surveillance d'apparition de symptômes.**

**\*A l'issue de cette période les personnes devront se faire tester.**

**\*Elles poursuivront un respect des mesures barrières forts dans les 7 jours suivants (éviter contact avec des personnes à risque, respect strict des mesures barrières, port du masque chirurgical).**

**\*En cas de positivité du test ou d'apparition de signes cliniques elles consulteront leur médecin traitant**

**La liste des contacts à risque sera transmise à la CPAM pour que les personnes concernées bénéficient d'une priorisation dans la réalisation des tests.**

Rodez, le 24/11/2020

Pour le directeur de l'ARS Occitanie,  
Le directeur départemental de l'Aveyron

Benjamin ARNAL